

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020**

**CM2020/12/01/02 : APPROBATION DU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT
PORTE SAINT GERMAIN BERGES DE SEINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 5219-1 II 4°b),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2017/12/08/05 du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu le projet de contrat de projet partenarial d'aménagement,

Considérant que le secteur Porte Saint Germain Berges de Seine, à Argenteuil, est un secteur mixte d'habitat et d'activité, soumis à des nuisances de circulation et comprenant de l'habitat dégradé,

Considérant que ce secteur recèle de fort potentiel de mutation foncière, avec des emprises mutables à court et moyen terme et des atouts permettant de faire levier pour sa requalification (proximité de la Seine, développement de la desserte en transports en commun),

Considérant les axes principaux du Projet partenarial d'aménagement qui sont les suivants : confirmer le projet urbain d'ensemble du secteur d'aménagement, renforcer le lien avec la Seine, anticiper les grandes mutations foncières, conduire une démarche d'aménagement durable,

Considérant l'intérêt d'une contractualisation autour d'une vision partagée du développement de ce secteur afin accompagner les projets d'aménagement de manière opérationnelle,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le contrat de projet partenarial d'aménagement « Porte Saint Germain Berges de Seine » et ses annexes,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat finalisé.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison